

L'ENTENTE DE VALABRE PRÉSENTE LE CONCOURS PHOTO INSTAGRAM 2018 #TROPBEAUPOURBRULER



**CONCOURS
PHOTO INSTAGRAM**

#TROPBEAUPOURBRULER

Du 15 Mai au 15 Septembre

**1000€ DE BONS D'ACHATS
À GAGNER**

 **prevention-incendie-foret.com**

Article 1 : Organisation

L'ENTENTE de Valabre organise un concours de photographie numérique gratuit dans le cadre de la campagne de prévention contre les incendies, édition 2018.

Article 2 : Conditions Générales de Participation

Ce concours a pour but de révéler et valoriser la beauté et la diversité des paysages, des écosystèmes ou des espèces des forêts des espaces naturels du Sud de la France. Il est ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel et âgé d'au moins 13 ans, à l'exclusion des employés de l'ENTENTE de Valabre et des membres du jury. En participant à ce concours, le photographe s'engage à manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes, et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photo a été prise.

Article 3 : Déroulement du concours et dépôt des photos

- Chaque participant peut poster jusqu'à 5 photo via Instagram.
- Au moment de poster la photo, il est nécessaire, d'indiquer le lieu, d'identifier @prevention.incendie.foret et d'utiliser le hashtag #TROPBEAUPOURBRULER
- Le compte Instagram de chaque participant doit être public.
- Le concours se déroule du 15 Mai 2018 au Vendredi 15 Septembre 2018 à minuit (heure UTC/GMT)
- Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.
- L'utilisation de filtres est autorisée.
- Photos en couleur ou en noir et blanc acceptées.

Article 4 : Jury et Prix

Le jury réalisera la sélection de 10 clichés en vue d'une publication sur le site Internet dédié à la Prévention des Incendies de Forêt. Le jury se réserve le droit de déclasser une image conformément à l'article 2 et 3.

Article 5 : Remise des Prix

Les gagnants seront contactés par message direct sur instagram après le 30 septembre 2018. Les lots non réclamés seront gardés à disposition à l'ENTENTE de Valabre pendant 3 mois à partir de la date limite du concours

1^{er} Prix : un chèque cadeau d'une valeur de 200€ à utiliser dans les magasins Nature et Découvertes ;
2^{ème} au 3^{ème} Prix : un chèque cadeau d'une valeur de 150€ à utiliser dans les magasins Nature et Découvertes ;
4^{ème} au 6^{ème} Prix : un chèque cadeau d'une valeur de 100€ à utiliser dans les magasins Nature et Découvertes ;
7^{ème} au 10^{ème} Prix : un chèque cadeau d'une valeur de 50€ à utiliser dans les magasins Nature et Découvertes ;

Article 6 : Propriété Intellectuelle et Utilisation des Photographies

L'auteur d'une photographie gagnante autorise l'ENTENTE de Valabre à reproduire et à diffuser pendant 1 an l'œuvre dans le cadre de la promotion du concours ou de supports de communication liés à la prévention des incendies de forêt. Ceci inclut :

- le diaporama des photographies sélectionnées ;
- la promotion du concours sur Internet, et dans la presse ;
- la reproduction en vue d'expositions liées à la prévention des incendies de forêts.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque. La participation au concours ne donnera lieu à aucune rétribution de droits d'auteur.

Article 7 : Divers

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports. En participant à ce concours, le

photographe déclare être l'auteur de la photographie présentée, accepter et respecter sans réserve le présent règlement.

En postant leurs photos sur Instagram, les participants acceptent les conditions d'utilisation de cette plateforme, voir : <https://help.instagram.com/478745558852511>